



Vivre à Arbin



Travaux

Eau et Assainissement

Lettre n°12.

Bien cher Albinus

Certains lecteurs m'ont demandé d'apporter des éclaircissements sur **la protection du captage de la source d'eau potable dite du Ruisseau.**

Les éclaircissements portent sur les conséquences de l'annulation de l'arrêté Préfectoral d'Utilité Publique par le Tribunal Administratif de Grenoble. Je pense que cela peut aussi t'intéresser, car ces conséquences sont **financières** et **juridiques**.

Ma réponse est élaborée sur la base d'informations issues des bulletins municipaux d'Arbin, des communications du Maire lors de différents Conseils, ainsi que des textes des délibérations du Conseil. Je n'ai pas cherché d'informations ailleurs car la procédure mise en place par le Maire pour accéder aux dossiers de notre commune est tellement contraignante qu'elle en est dissuasive.

Je te résume les faits.

Dans le bulletin municipal de novembre 2007, un article sur 2 pages donne des informations générales sur toutes les protections légales à mettre en place pour les protections du captage des sources d'eaux potables. Sans donner de détails descriptifs, on peut aussi y voir des clichés de ce qui a été fait sur le coteau d'Arbin dans le périmètre de protection immédiat.

Dans celui de juin 2008, de nouveau dans un article de 2 pages, on découvre l'historique de l'action des protections du captage de la source du Ruisseau. Elles ont été placées sur des parcelles situées sur le territoire de la commune d'Arbin (la commune de Montmélian est propriétaire d'une de ces parcelles).

Dans cette publication, il est aussi précisé qu'un arrêté préfectoral de juin 2003 a rendu d'Utilité Publique les travaux de protection de l'alimentation en eau potable des 2 communes à partir de cette source.

Cet arrêté permettait donc d'acquérir les terrains concernés par la protection immédiate, et de grever les autres de servitudes. Mais le Syndicat Régional des Vins de Savoie s'opposera par une action en justice à la mise en œuvre de cet arrêté, car le Préfet n'avait pas lui même « spécialement désigné un hydrogéologue agréé ».

Malgré cette action en justice, les Conseils Municipaux d'Arbin et de Montmélian votent conjointement une délibération pour les achats de gré à gré de terrains. Les acquisitions seront réalisées entre le 21 septembre et le 13 décembre 2006, pour un montant de **28 731€ (12 313€** seront payés par Arbin et **16 418€** par Montmélian)

Sans attendre les résultats de l'action engagée par le Syndicat Régional des Vins de Savoie, les travaux débutent en juin 2007, mais le 17 du même mois, le Tribunal Administratif de Grenoble annule l'arrêté préfectoral de juin 2003, et surprenant, le Préfet ne fait pas appel de cette décision. Les travaux ne sont pas interrompus pour autant et le chantier sera terminé en novembre 2007 pour un montant global de **160 887,72€**. La dépense se répartissant en : **68 952,44€** pour Arbin et **91 935,28€** pour Montmélian.

Pour les 2 communes la dépense totale : terrains, travaux et maîtrise d'œuvre est de : **189 883,72€.**

Pour la Commune d'Arbin « la facture », affectée sur le budget de l'eau, se monte à **81 265,44€.**

Je ne sais pas à partir de quel cahier des charges les travaux ont été réalisés, mais on n'a manifestement pas fait à minima. Ce montant total est à rapprocher d'une valeur de **48 280F (7 405€)** votée en Conseil le 19 décembre 1984. En **23 ans** la facture a été multipliée par **25**, une paille !

Je t'entends me dire : « Le projet est terminé, n'en parlons plus ».

Ok, mais si on en reste là c'est passer sous silence deux conséquences majeures **de l'annulation d'utilité publique**, et chacun doit les connaître.

La première elle est financière, car les subventions demandées par la Commune d'Arbin n'ont pas été accordées, et bizarrement la Commune de Montmélian n'en n'a pas demandées. D'ailleurs elle n'a jamais communiqué dans ses bulletins sur ce projet.

Sais-tu toi combien Arbin a perdu dans l'affaire ? **10 000€, 20 000€, 30 000€** on n'en sait rien, pourtant ne sommes-nous pas en droit de savoir ?

Et puis dans la séance de conseil municipal du 15 décembre 2008, après le refus d'attribution de subventions, le Maire déclarait : « *On ne va pas en rester là, et je ne comprends pas l'attitude de Montmélian qui n'a rien demandé et qui ne bouge pas* ». Mais depuis cette date c'est silence radio !

La deuxième elle est juridique, puisque l'arrêté est devenu caduc, qu'en est-il des servitudes imposées aux propriétaires des parcelles situées sur les zones « rapprochée et éloignée » ?

Là aussi on ne sait rien, ah si, le Maire a fait voter une délibération par le Conseil afin de faire prendre un nouvel arrêté par le Préfet, et d'ailleurs cette demande devait être faite en concertation avec le Maire de Montmélian ! Oui mais ça c'était le 26 mai 2009.

Alors aujourd'hui où en somme nous ? Apparemment le Préfet n'a pas bougé, la partie de ping-pong peut encore durer un certain temps ! Et comme la fée transparence plane au dessus de tout ça, plus personne ne parle ni de la perte financière ni de la situation juridique.

Qu'en penses-tu ? Le sujet méritait bien ces éclaircissements demandés par des lecteurs, non ?

Bonne lecture et à bientôt,

Ton ami Nicolas